



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

N° DEL/2022-5-16

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE (RPQS)
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET EAU POTABLE ET RAPPORT
D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT
SAGE (SAUDRUNE ARIEGE
GARONNE)**

Rapporteur :

**Monsieur Dominique ALM,
Maire-adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit à son article D2224-3 que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus [...] »

Considérant que le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné.

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable du SAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De prendre acte de la présentation des rapports annuels 2021 de l'assainissement collectif et de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Bienster
Levrault

ID : 031-213105471-20221216-DEL2022_5_16A-DE

N° DEL/2022-5-16

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP





Date de la convocation : 02/09/2022

En exercice : 96

Présents : 53

Absents : 43

Procurations : 13

Votants : 66

Comité Syndical du 12 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 031-213106471-20221216-DEL2022_5_16A-DE

Salle des Fêtes // LE VERNET

Extrait du registre des délibérations

DEL-84/2022 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIVOM SAGe.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 031-200079572-20220912-DEL_842022-DE

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à LE VERNET – Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Monsieur Gérard Poussou a été désigné secrétaire de séance.

Présents

Capens	Antoine Jeuch
Eaunes	Alain Sottit ; Franck Marcuz (suppléant)
Frouzins	Alain Bertrand
Labarthe-sur-Lèze	Yves Cadas ; Didier Meda
Labastidette	Gérard Poussou ; Jean-Phillipe Belloc
Lamasquère	Rudy Boss
Lavernose-Lacasse	Alain Delsol
Le Fauga	Armand Vargas
Longages	Pierre Delmas ; Patrick Rassineux
Noé	René Lormières
Pinsaguel	Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Guy Bouzi
Roques	Michel Molinier
Roquettes	Michel Capdecemme ; Emmanuel Rostirolla
Sabonnères	Pierre Berail
Saint-Clar-de-Rivière	Andrée Cardona ; Annie Sud (suppléante)
Saint-Hilaire	Jean-Jacques Cancel
Saubens	David Lambert ; Claude Malaval (suppléant)
Seysses	Dominique Alm
Venerque	Denis Beziat
Le Vernet	Denis Boyer
Villate	Jean-Claude Garaud ; Nadine Carles
Villeneuve-Tolosane	Fabrice Parro (suppléant)
CC Volvestre	Sandrine Riland ; Richard Danès
CC Bassin Auterivain	Pierre Hénot ; Bernard Tisseire ; René Marchand (suppléant) ; Fabienne Barre
Le Muretain Agglo	Thierry Guillermin ; Jérôme Baratte ; Amandine Lampin ; Samuel Mineo (suppléant) ; Jean-Luc Mirman ; Frédéric Barthe ; Yvette Pellegrino ; Thierry De Puymaurin ; Jean-Marie Puig ; Philippe Guerriot ; Alain Ducomte ; Christine Mermillot (suppléante) ; Jacques Rizzo (suppléant) ; Yannick Puertolas ; Cyril Palayret ; Jean-Louis Pelfort.

Excusés ayant donné procuration

Capens	Jean-Luc Dorbes à Antoine Jeuch
Frouzins	Denis Robert à Alain Bertrand
Lamasquère	Christophe Durand à Frédéric Barthe
Noé	Alain Marek à René Lormières
Pinsaguel	Benoît Forgue à Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Thierry Suaud à Guy Bouzi
Roques	Sylvain Mabire à Michel Molinier
CC Bassin Auterivain	Pierre Gayral à Denis Beziat
Le Muretain Agglo	Isabelle Seytel à Didier Meda ; Christelle Helman à Rudy Boss ; Claudine Gambet à Philippe Guerriot ; Isabelle Avrillaud à Alain Ducomte ; Philippe Dias à Michel Capdecombe.

Excusés sans procuration

Lagardelle-sur-Lèze	Serge Dejean ; Bernard Expert
Lavernose-Lacasse	Gérard Leleu
Le Fauga	Eric Alamandri
Mauzac	Eric Salat ; Francis Papaix
Pins-Justaret	Lionel Piriou ; Hervé Carrière
Sabonnères	Serge Bergès
Saint-Hilaire	Jean-Daniel Bertot
Seysses	Xavier Berluteau
Venerque	Michel Courtiade
Le Vernet	Marie Montejo
Villeneuve-Tolosane	Philippe Moreau
Toulouse Métropole	Nicole Miquel-Belaud ; Romain Vaillant
CC Bassin Auterivain	Hervé Pineau
Le Muretain Agglo	Nicolas Refutin ; Bruno Galle ; Manuel Da Silva ; Jérôme Bordes ; Serge Maysonnave ; Pascal Collet ; Gilles Vacher ; David Peyrières ; Valentine Jeannot ; Michel Carbonell ; Didier Zerbib ; Philippe Stremier ; Dominique Galea.

DEL-84/2022 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIVOM SAG^e.

Exposé

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire/président au conseil municipal/communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du membre à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Avant de le transmettre à chaque membre, il convient que le comité syndical reçoive communication du rapport d'activités 2021.

Décision

Après présentation et débat, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 ;
- De procéder à la communication du rapport d'activité de l'établissement aux membres du SIVOM SAG^e.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL

Le Secrétaire de séance,
Gérard Poussou



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE

2021

Sommaire

L'édito du Président	3
Propos Introductif	4
I- Evolution des Grands Equilibres Financiers 2017-2021	5
II- Les Taux d'Exécution Budgétaires	11
III- Présentation des Principales Compétences	13
IV- Les Dépenses de Fonctionnement	31
V- Les Dépenses d'Investissements	37
VI- Le Financement des Dépenses Investissement	40
VII- Les Ressources Syndicales	42
VIII- Gestion de la Dette	50
IX- Gestion de la Trésorerie	57
X- Gestion des Risques	58
XI- Gestion du Personnel	60
XII- Besoin en Fonds de Roulement	67
XIII- Fonds de Roulement	69
XIV- Actif et Passif de l'Etablissement	70
XV- Focus sur la Gestion Décentralisée	72
XVI- Focus sur les Projets Majeurs	73



L'édito du Président



Nous arrivons au terme d'une deuxième année de mandat, dont il faut tirer le bilan et fixer les nouveaux objectifs pour l'avenir.

Les conséquences liées à la crise sanitaire se sont encore faites ressentir lors de cet exercice. Aujourd'hui, nous pouvons constater avec soulagement, une sortie progressive de cette situation inédite. Une nouvelle fois, je tiens à saluer l'engagement et le professionnalisme du personnel qui a su s'adapter en toute circonstance.

D'autres défis viennent à notre rencontre. En effet, la nouvelle conjoncture économique post-Covid-19 nous appelle à la prudence. Ainsi, le SIVOM SAG^e poursuivra ses investissements, tout en maintenant ses exigences de service public et ses efforts de bonne gestion financière.

Lors de l'année 2021, plusieurs projets structurants ont suivi leur cours, certains d'entre eux arrivant à leur fin.

Ainsi, la construction de l'usine d'eau potable de Saubens se poursuit. Ce projet s'inscrit sans le schéma directeur d'eau potable faisant le constat d'une densification des communes avec la nécessité d'une interconnexion entre les unités afin de garantir la continuité du service public en toute situation. La mutualisation mise en place permet de réaliser des économies remarquables, tout en proposant un réel projet de territoire.

Les conclusions du schéma directeur tendant à la suppression du nombre de stations d'épuration et à la réduction des coûts budgétaires ont également conduit au projet de raccordement des effluents de Portet-sur-Garonne sur la station de Cugnaux. Les aspects administratifs de ce projet ont été menés tout au long de cette année 2021, le chantier pourra débuter au premier semestre 2022.

L'année 2021 a également vu la poursuite de la construction du Crématorium « Cantomerle » qui pourra être inauguré en 2022. Dans sa volonté d'étendre le service public, le SIVOM SAG^e apporte, une nouvelle fois, une réponse à une demande présente chez les administrés.

Enfin, dans le cadre de la Loi Oudin-Santini, le SIVOM SAG^e a souhaité s'engager dans une démarche de coopération internationale en partenariat avec l'Agence de l'eau et l'ONG HAMAP Humanitaire. Le choix du projet s'est porté sur le renforcement de la desserte en eau potable de la commune Louly Ngogom au Sénégal. Cela permettra d'ancrer la collectivité dans un rôle de solidarité internationale pérenne en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et d'entraîner un effet de levier pour la mobilisation d'autres financements.

Le SIVOM SAG^e, par le savoir-faire dont il fait preuve depuis des décennies et le souhait d'être toujours à la pointe de l'innovation porte des projets majeurs pour le territoire. De ce fait, il sera toujours un élément moteur pour les élus et nos concitoyens.

A l'issue de cette seconde année, ce rapport financier est l'occasion de tirer un bilan positif de l'année qui s'est écoulée. Continuons de pérenniser ce bien public que nous avons construit avec sagesse et détermination, au service de l'avenir.

Propos Introductif

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTR^e est à l'origine de la création de notre syndicat dénommé le SIVOM SAG^e, effective au 1^{er} janvier 2017 et issue d'une fusion de six syndicats voisins, compétents principalement dans les domaines du petit cycle de l'eau ; le législateur ayant recherché un effet de rationalisation des syndicats mixtes, sur le territoire national, notamment compétents en eau potable et assainissement.

Un point de vigilance est à noter sur le fait que le SDCI¹ a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 avec une période d'incertitude, quant aux compétences réellement exercées, puisque l'échéance pour les EPCI FP concernant la GEMAPI était au 1^{er} janvier 2018, la Voirie, avant sa prise de compétence anticipée, et l'eau potable et l'assainissement, au 1^{er} janvier 2020 et que, parmi nos 13 compétences (cf. Statuts du SIVOM SAG^e), cette réforme territoriale a permis de redéfinir le périmètre de la compétence assainissement, regroupant désormais, lorsque la loi le permettait, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales urbaines².

En juillet 2018, conformément à l'article L2226-1 du CGCT (loi du 19/12/2014), le SIVOM SAG^e a donc délibéré sur la création d'un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines », ayant pour missions d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Concernant la compétence GEMAPI, dès le 1^{er} janvier 2018, malgré le choix du législateur d'attribuer au bloc communal cette prise de compétence, afin de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations, le SIVOM SAG^e poursuit l'exercice de cette compétence en représentation-substitution, tout comme il la portait auparavant lorsqu'il s'appelait SIVOM de la Saudrune (ex-syndicat, avant la fusion de 2017).

Comme pour la compétence eaux pluviales urbaines, il importe de mener une politique publique à une échelle hydrographique cohérente : de bassin versant, afin de gagner en efficacité et en conjuguant bon fonctionnement des milieux, prévention des inondations et développement durable, au-delà des limites administratives.

¹ SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

² Art.L. 2226-1 du CGCT précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines doit être assurée par les collectivités (ou syndicats) compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la

Enfin notre nouvelle structure fusionnée, pour les services unifiés du petit cycle de l'eau, a hérité de situations de départ très hétérogènes, soulevant, par ailleurs, la question du degré de solidarité à mettre en œuvre, vis-à-vis de la différenciation portant sur : la tarification des unités territoriales bénéficiant chacune d'un prix de l'eau différent, les moyens d'exploitation, les modes de gestion, les compétences transférées.

L'objectif premier a été d'assurer un service de proximité auprès des usagers. Les élus ont donc souhaité créer une organisation des services en conséquence. Ainsi chaque pôle territorial offre un accueil du public à ses usagers, et ce, quelle qu'en soit la demande.

partie de leur territoire classé dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Vous trouverez ci-dessous la partie 1
mise à jour depuis la version de juin 2022

I- Evolution des grands équilibres financiers 2017-2021

Pour une bonne lecture de la situation financière (principe de prééminence de la réalité sur l'apparence), l'analyse financière tient compte de changements majeurs : de périmètres, d'écritures ou opérations exceptionnelles, d'harmonisation de tarifs ou encore de changement de mode de gestion. Ils sont peu nombreux, puisqu'au nombre de quatre. Deux retraitements concernent des régularisations avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne liés au double changement de nature de contrat avec la SPL « Les eaux du SAG^e », le troisième s'applique aux facturations effectuées par Réseau 31, et enfin celui de la dette avec les liens budgets annexes et principal, cumulé avec le transfert de la dette voirie au Muretain Agglo.

Concernant le changement de mode de gestion, il est transparent et implique inévitablement un changement de méthode comptable, comme l'autorise le principe de permanence des méthodes au regard des règles comptables et fiscales.

Pour rappel, les trois modes de gestion, qui se sont succédés sur les différentes périodes, ont été les suivants :

- 2017-2018 : en régie par des budgets annexes non autonome
- 2019 : contrat de prestations de services sous forme de régie intéressée en budget annexe non autonome
- 2020 et plus : contrat de délégation de services publics en budget annexe non autonome, pour une durée de vingt ans.

1. Consolidation

Le tableau suivant recense les principaux agrégats consolidés (BP + les deux BA) de notre établissement sur cinq ans :

Consolidation	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent brut d'exploitation retraité SAG ^e	9 388 190	8 592 411	6 567 481	6 775 356	8 472 608
CAF brute retraitée SAG ^e	7 914 240	7 387 248	6 917 094	4 517 598	7 660 190
CAF nette retraitée SAG ^e	5 048 671	4 125 458	3 625 922	1 187 440	4 408 051
Annuité en capital de la dette retraitée SAG ^e	2 865 569	3 261 790	3 291 172	3 330 158	3 252 139

- L'excédent brut consolidé baisse en 2018, en raison de la perte de 1,3 M€ du transfert de la compétence voirie. Malgré cette perte, le EBE brut 2018 a été supérieur à celui de 2017 de 690 k€, sous l'impulsion des PFAC qui ont progressé de 124 %.
- L'excédent brut consolidé retraité de 2019 baisse par rapport à 2018, en raison de la diminution des recettes usagers d'eau et d'assainissement précitées dans le texte au chap. « Produits Eau et Assainissement », pour 2,2 M€. En neutralisant cette diminution de recettes l'EBE brut du syndicat



reste stable à 260 k€ près. Il est rappelé que le Chiffre d'affaire de la SPL, toutes activités confondues, conformément au compte d'exploitation 2019 certifié par le commissaire aux comptes, représente 936 604.94 €, pour un EBE de la SPL de 100 022 €.

- L'excédent brut consolidé retraité en 2020 est stable, malgré le contexte de la crise sanitaire et ses surcoûts que nous avons subis sur les postes réactifs, mesures sanitaires, hygiénisation des boues, etc..., mais compensé partiellement par la hausse des consommations des usagers de l'eau et de l'assainissement sans évolutions de tarifs et des participations communales sur le pluvial.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2021 a progressé, en raison de la baisse partielle des charges liée à la crise sanitaire et de la hausse du tarif de l'assainissement augmenté de 6 centimes d'euros.

SPL « Les Eaux du SAG ^e »	2019	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	100 022	23 682	123 919
CAF brute	70 599	22 331	99 439

Données issues des soldes intermédiaires de gestion de la SPL approuvé en assemblée générale (cf. rapport du commissaire aux comptes)

Alors que l'EBE brut consolidé retraité est sans équivoque et prouve que malgré les événements successifs survenus sur la période, qui auraient pu mettre à mal les résultats financiers du syndicat, le SIVOM a dégagé de l'autofinancement et la SPL a contribué à réduire les coûts d'exploitation.

2. Fonds de roulement et dette

L'endettement du syndicat au 31/12/2021 s'élève à 41 402 k€.

Tableau Compte de gestion au 31/12/2021 en €	Budget principal	Budget annexe Assainissement	Budget annexe Eau Potable	Cumul
compte 1641	13 115 520.10	16 239 291.60	12 090 903.19	41 445 714.89
compte 1678		2 825 244.26	1 126 377.52	3 951 621.78
compte 1681		41 128.76	154 820.68	195 949.44
compte 1687		917 231.03		917 231.03
Sous-total dette	13 115 520.10	20 022 895.65	13 372 101.39	46 510 517.14
27638 budget principal	3 951 621.78	0.00	0.00	3 951 621.78
Dette au 31/12/2021	9 163 898.32	20 022 895.65	13 372 101.39	42 558 895.36
Subvention en annuité	0.00	509 026.41	647 428.83	1 156 455.24
En cours de la dette nette	9 163 898.32	19 513 869.24	12 724 672.56	41 402 440.12

En conséquence, le calcul de la capacité de désendettement en fin de période, établi par le SAG^e, à partir de la CAF brute retraitée atteint en 2021 5,4 années. (cf. tableau ci-dessus qui tient compte du stock de subvention en annuité et des créances des budgets annexes envers le budget principal)

Au 31/12 de chaque année et en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée retraitée	36 473 123	38 876 608	43 455 920	41 644 422	41 402 440	2.57%
CAF brute retraitée SAGe	7 914 240	7 387 248	6 917 094	4 517 598	7 660 190	-0.65%
Capacité de désendettement retraitée (en années)	4.6	5.3	6.3	9.2	5.4	3.24%

Le fonds de roulement constitue une ressource financière de haut de bilan, dont l'une des finalités est de financer l'activité à travers le besoin en fonds de roulement, le surplus constituant la trésorerie nette. Ce surplus permet de financer les investissements futurs. Lors de la constitution du syndicat en 2017 (1er janvier 2017), le fonds de roulement initial (cf. compte de gestion 2017) s'établissait à 8 479 228 € avec un endettement initial de 43 092 063 €. Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette retraitée s'établit à 43 092 063 €. Au cours de l'année 2017, le syndicat a remboursé 6 166 696 € de capital de la dette dont 2 606 115 € par anticipation. Nous avons perçu deux prêts sans intérêts pour un montant total de 489 857 €. Ce tableau tient compte aussi des transferts de compétences (Saubens et le Fauga en assainissement) et la reprise de compétence voirie (le Muretain).

Pendant cinq ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31/12/2021), l'évolution du fonds de roulement est marquée par les éléments suivants :

- 18 486 104 € de nouveaux emprunts dont 489 857 € de prêt sans intérêts,
- 20 175 727 € de capital remboursé hors écritures d'ordres liés à des reprises de compétences et neutralisation des flux croisés entre le budget principal et ses budgets annexes, dont 2 606 115 € de remboursement anticipé d'emprunt,
- 1 336 564 € de subventions en annuité.

Le tableau suivant recense l'évolution du fonds de roulement sur chaque période par rapport à l'emprunt :

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement au 01/01	8 479 228	7 748 616	11 550 095	13 614 137	8 255 488
Fonds de roulement au 31/12	7 748 616	11 550 095	13 614 137	8 255 488	7 300 652
Emprunts nouveaux	489 857	5 696 247	7 800 000	1 500 000	3 000 000
Remboursement anticipé d'emprunts	2 606 115				
Fonds de roulement retraitée au 31/12/	7 989 371	5 853 848	5 814 137	6 755 488	4 300 652

Le syndicat a fait le choix dès la fusion, de rembourser par anticipation des emprunts à hauteur de 2,6 M€, et de réduire ainsi son fonds de roulement ainsi que la charge d'emprunt, tout en pratiquant une harmonisation du prix de l'eau. Par la suite, il a dégagé de la capacité d'autofinancement nette, ce qui a permis de financer 41,3 M€ d'investissement.

Soit un désendettement de 353 059 € en cinq ans, tout en ayant financé 41 310 118€ d'investissement et diminué le fonds de roulement de 14 %.

3. Budget principal

Pour l'exercice 2018, en matière de voirie, quatre communes ont transféré la compétence au Muretain Agglo. Cela s'est traduit par une baisse des produits de participation de l'ordre de 1 355 389 € et toujours sur le même exercice, nous avons procédé à une régularisation impactant fortement le résultat financier de 2 254 669 € du fonds de soutien. Ce montant s'est répercuté sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en charge. En 2017, le syndicat a remboursé par anticipation 1 510 782 € d'emprunt.

Enfin, dès 2019, l'activité du bureau d'études a été transférée à notre Société Publique Locale. Ce transfert d'activité s'est accompagné de la masse salariale, qui a été remboursée au titre des mises à disposition.

En 2021, nous avons réalisé une régularisation (transfert des emprunts voirie au Muretain Agglo). Cette régularisation fait l'objet d'écritures d'ordre budgétaire, qui s'annulent pour un montant de 1 124 382.31€.

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources d'exploitation	5 357 688	6 059 155	5 277 702	4 655 326	5 010 169
Ressources institutionnelles	2 110 709	399 568	417 898	710 270	1 033 078
+ Production immobilisée, travaux en régie					829 725
Produits de gestion (A)	7 468 397	6 458 723	5 695 601	5 365 596	6 872 972
Charges à caractère général	576 483	520 734	440 916	687 063	866 842
+ Charges de personnel	3 943 343	4 451 026	3 942 798	3 806 082	3 752 242
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0
+ Autres charges de gestion	151 901	165 994	162 798	164 273	186 155
Charges de gestion (B)	4 671 728	5 137 754	4 546 511	4 657 418	4 805 249
Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)	2 796 670	1 320 970	1 149 089	708 177	2 067 733
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>37,4 %</i>	<i>20,5 %</i>	<i>20,2 %</i>	<i>13,2 %</i>	<i>13,2 %</i>
+/- Résultat financier	-48 787	2 239 036	444	31 839	61 636
+/- Values de cession de stocks	-1 058	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels	42 056	2 774	-14 498	313	-347 132
CAF brute (D)	2 788 881	3 562 780	1 135 035	740 330	1 782 237
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>37,3 %</i>	<i>55,2 %</i>	<i>19,9 %</i>	<i>13,8 %</i>	<i>13,8 %</i>
- Annuité en capital de la dette	3 040 221	1 467 353	1 361 603	1 291 922	2 434 081
dont remboursement anticipé/reprise transfert	1 510 782	0	0	0	1 124 382
Remboursement BA/voirie	408 263	574 618	382 623	387 802	393 232
CAF nette (E)	156 923	2 670 045	156 055	-163 790	-258 612
Annuité en capital de la dette retraitée (F)	1 121 176	892 735	978 980	904 120	916 467
CAF nette avec annuité retraitée (G = D - F)	1 667 705	2 670 045	156 055	-163 790	865 770
Régularisation d'écritures charges	0	0	0	0	0
Régularisation d'écritures produits	0	-710 246	710 246	0	0
Excédent brut de fonctionnement retraité (C - H + I)	2 796 670	610 724	1 859 335	708 177	2 067 733
CAF brute retraitée (D - H + I)	2 788 881	2 852 534	1 845 281	740 330	1 782 237
CAF nette retraitée (G - H + I)	1 667 705	1 959 799	866 301	-163 790	865 770

4. Budget Eau Potable

Les retraitements concernant les redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne suite au changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 334 751 € sur l'exercice 2019 et de 376 686 € en 2020 ont été effectués. Le retraitement de la facturation de réseau 31, doit s'opérer de 2017 à 2021.

<i>Budget eau potable</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Chiffre d'affaires	7 373 028	7 721 103	5 167 668	4 293 401	2 627 112
Production immobilisé					244 990
Produit total	7 373 028	7 721 103 €	5 167 668 €	4 293 401 €	2 872 102 €
- Consommations intermédiaires	3 343 580	3 627 390	1 829 212	1 150 578	738 482
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf)	307 860	23 539	486 156	49 876	14 282
Valeur ajoutée	3 721 588	4 070 175 €	2 852 300 €	3 092 947 €	2 119 338 €
<i>en % du produit total</i>	<i>50,5%</i>	<i>52,7%</i>	<i>55,2%</i>	<i>72,0%</i>	<i>74%</i>
- Charges de personnel	1 120 000	1 148 000	1 454 012	1 252 856	0
+ Subvention d'exploitation perçues	0	0	0	32 245	48 030
+ Autres produits de gestion	1 379	90 053	0	45 716	0
- Autres charges de gestion	134 400	67 378	211 668	218 101	68 281
Excédent brut d'exploitation (A)	2 468 566 €	2 944 850 €	1 186 620 €	1 699 931 €	2 099 037 €
<i>en % du produit total</i>	<i>33,5%</i>	<i>38,1%</i>	<i>23,0%</i>	<i>39,6%</i>	<i>73%</i>
+/- Résultat financier	-279 165	-462 785	-286 843	-305 632	-334 464
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-120 296	-30 428	809	-362 181	2 916
CAF brute (B)	2 069 105 €	2 451 637 €	900 586 €	1 032 138 €	1 767 539 €
<i>en % du produit total</i>	<i>28,1%</i>	<i>32%</i>	<i>17,4%</i>	<i>24,0%</i>	<i>62%</i>
- Annuité en capital de la dette	770 134	927 982	953 855	990 328	1 002 034
CAF nette ou disponible (C)	1 298 971	1 523 655	-53 269	41 810	765 505
Annuité en capital de la dette retraitée (D)	609 737	775 064	820 308	853 122	861 277
CAF nette avec annuité retraitée (E = B - D)	1 459 368	1 676 573	80 278	179 016	906 262
Régularisation d'écritures charges	0	334 751	376 686	0	0
Régularisation d'écritures produits	0	0	334 751	376 686	0
Réseau 31	4 654	134 726	-196	204 434	-316 194
Pertes sur créances irrécouvrables (H)	81 714		178 780	1 214	0
EBE retraité (A - F + G + H)	2 545 626	2 475 373	1 323 465	2 077 851	2 099 087
CAF brute retraitée (B - F + G + H)	2 146 165	1 982 159	1 037 627	1 205 604	2 083 733
CAF nette retraitée (E - F + G + H)	1 536 428	1 207 095	217 319	352 482	1 222 456

5. Budget Assainissement

Les retraitements concernant les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne suite au changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 519 773 € sur l'exercice 2019 et de 931 272 € en 2020 sont effectués. Le retraitement de la facturation de réseau 31, doit s'opérer de 2017 à 2021 ainsi qu'un remboursement anticipé d'emprunt en 2017 pour 1 095 333 €.

<i>Assainissement</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	9 672 347	11 511 765	9 280 829	6 605 622	4 345 887
+ redevances versées par les fermiers	0	0	198	200	200
					195 979
= Ressources d'exploitation	9 672 347	11 511 765	9 281 027	6 605 822	4 542 066
Produit total	9 672 347	11 511 765	9 281 027	6 605 822	4 542 066
- Consommations intermédiaires	4 420 058	4 218 083	3 601 212	3 265 442	472 098
- Impôts taxes et versements assimilés	5 583	2 548	10 317	2 844	3 391
charges d'exploitation	4 425 641	4 220 631	3 611 529	3 268 286	475 489
Valeur ajoutée	5 246 706	7 291 134	5 669 498	3 337 536	4 066 577
<i>en % du produit total</i>	54,2%	63,3%	61,1%	50,5%	89,5%
- Charges de personnel	1 656 000	1 697 400	1 860 019	1 794 121	0
+ Subvention d'exploitation perçues	430 279	406 978	11 738	188 703	364 143
+ Autres produits de gestion	27 685	28 087	28 562	358 954	29 380
- Autres charges de gestion	81 921	2 712	179 194	268 998	154 312
Excédent brut d'exploitation (A)	3 966 749	6 026 087	3 670 585	1 822 074	4 305 788
<i>en % du produit total</i>	41,0%	52,3%	39,5%	27,6%	94,8%
+/- Résultat financier	-631 237	-2 497 090	-402 647	-476 272	-479 071
+/- Résultat exceptionnel (hors cessions)	-184 268	-48 158	-209 495	-613 529	-38 554
CAF brute (B)	3 151 244	3 480 839	3 058 443	732 273	3 788 163
<i>en % du produit total</i>	32,6%	30,2%	33,0%	11,1%	83,4%
- Annuité en capital de la dette	2 356 341	1 722 489	1 612 255	1 680 936	1 602 893
dont remboursement anticipé	1 095 333				
CAF nette (C)	794 903	1 758 350	1 446 188	-948 663	2 185 270
Annuité en capital de la dette retraitée (D)	1 134 656	1 593 991	1 491 884	1 572 916	1 474 395
CAF nette avec annuité retraitée (E = B - D)	2 016 588	1 886 848	1 566 559	-840 643	2 313 768
Régularisation d'écritures charges	0	519 773	931 272	0	0
Régularisation d'écritures produits	0	0	519 773	931 272	0
Réseau 31	251 195	408 511	-1 261 647	327 863	6 057
Surcoût lié au traitement des boues (H)				435 000	0
Pertes sur créances irrécouvrables (I)	79 145		125 594	983	0
Particip. financement asst collectif - PFAC (J)				800 000	0
EBE retraité (A - F + G + H + I + J)	4 045 894	5 506 314	3 384 681	3 989 329	4 305 788
CAF brute retraitée (B - F + G + H + I + J)	2 979 194	2 552 555	4 034 185	2 571 665	3 794 220
CAF nette retraitée (E - F + G + H + I + J)	1 844 538	958 564	2 542 301	998 749	2 319 825



II- Les Taux d'exécution budgétaires

Le taux d'exécution budgétaire permet de mesurer la fiabilité des prévisions budgétaires. L'année 2020 reste une année atypique en raison de la pandémie de la COVID, elle impacte les taux de réalisations.

Sur la période 2017-2021

Période 2017-2021		Taux Moyen SAG ^e
Dépenses d'investissement		50.32%
Recettes d'investissement		58.16%
Dépenses de fonctionnement		80.62%
Recettes de fonctionnement		89.07%

PREVISION FONCTIONNEMENT DF	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	23 496 898 €	22 536 727 €	19 044 269 €	28 247 308 €	10 094 763 €	18 665 040.39 €
Ordre hors virement	3 196 954 €	6 122 404 €	3 491 032 €	4 403 493 €	4 709 497 €	3 442 776.41 €
Virement section investissement	15 293 187 €	16 753 045 €	13 736 048 €	15 401 431 €	16 906 758 €	12 236 742.33 €
Total	41 987 038 €	45 412 177 €	36 271 349 €	48 052 232 €	31 711 018 €	34 344 559.14 €
REALISATION FONCTIONNEMENT DF	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	20 003 975 €	21 581 141 €	17 717 850 €	15 358 574 €	8 045 421 €	14 932 308.07 €
Ordre	3 196 954 €	3 432 288 €	3 436 585 €	4 385 614 €	4 645 671 €	2 890 288.17 €
Total	23 200 929 €	25 013 428 €	21 154 436 €	19 744 188 €	12 691 091 €	17 822 596.24 €

Taux de réalisation Réelles	47.64%	47.76%	48.04%	31.97%	25.38%	40.00%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100.00%	56.06%	98.44%	99.59%	98.64%	83.95%
TOTALE REALISATION hors virement	86.91%	87.48%	91.87%	60.47%	85.73%	80.82%

PREVISION FONCTIONNEMENT RF	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	28 846 688 €	30 313 607 €	24 997 288 €	33 479 371 €	16 962 934 €	23 527 390.77 €
Ordre	572 661 €	2 899 012 €	611 449 €	3 419 512 €	2 143 327 €	1 500 526.60 €
Report	12 567 689 €	12 199 558 €	10 785 694 €	11 153 349 €	12 604 757 €	9 341 257.93 €
Total	41 987 038 €	45 412 177 €	36 394 430 €	48 052 232 €	31 711 019 €	34 369 175.30 €
REALISATION FONCTIONNEMENT RF	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	28 014 007 €	31 082 079 €	21 797 584 €	18 018 203 €	14 259 056 €	19 782 374.57 €
Ordre	572 661 €	2 873 629 €	578 012 €	3 418 822 €	1 960 419 €	1 488 624.70 €
Report	12 567 689 €	12 199 558 €	10 785 694 €	11 153 349 €	12 604 757 €	9 341 257.93 €
Total	41 154 357 €	46 155 266 €	33 161 289 €	32 590 375 €	28 824 232 €	30 612 257.20 €

Taux de réalisation Réelles	67.11%	102.84%	87.10%	53.82%	84.06%	84.09%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100.00%	99.12%	94.53%	99.98%	91.47%	99.21%
TOTALE REALISATION hors virement	98.02%	101.84%	91.12%	87.82%	90.90%	89.07%

PREVISION INVESTISSEMENT DI	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	27 043 743 €	25 867 818 €	43 525 605 €	35 283 257 €	41 525 047 €	26 344 084.70 €
Ordre	572 661 €	3 413 832 €	611 449 €	4 419 512 €	3 244 884 €	1 803 490.60 €
Report	5 552 866 €	9 967 812 €	9 354 743 €	2 384 570 €	4 950 143 €	5 451 998.14 €
Total	33 169 270 €	39 249 462 €	53 491 796 €	42 087 339 €	49 720 074 €	33 599 573.44 €
REALISATION INVESTISSEMENT DI	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	14 005 275 €	13 084 459 €	10 795 779 €	11 936 303 €	16 957 770 €	9 964 363.17 €
Ordre	572 661 €	2 873 629 €	578 012 €	3 422 885 €	3 040 843 €	1 489 437.22 €
Report	5 552 866 €	9 967 812 €	9 354 743 €	2 384 570 €	4 950 143 €	5 451 998.14 €
Total	20 130 801 €	25 925 900 €	20 728 534 €	17 743 758 €	24 948 757 €	16 905 798.53 €

Taux de réalisation Réelles	51,79%	50,58%	24,60%	33,83%	40,84%	37,82%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100,00%	84,18%	94,53%	77,45%	93,71%	82,59%
TOTALE REALISATION hors virement	60,69%	66,03%	38,76%	42,16%	50,18%	50,32%

PREVISION INVESTISSEMENT RI	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	13 214 725 €	15 859 192 €	36 264 716 €	17 290 561 €	26 754 966 €	16 525 838,77 €
Ordre	3 196 954 €	6 637 224 €	3 491 032 €	5 403 493 €	5 698 905 €	3 745 740,41 €
Virement section Investissement	15 293 187 €	16 753 045 €	13 736 048 €	15 401 431 €	16 906 758 €	12 236 742,33 €
Report	1 464 405 €	0 €	0 €	3 991 854 €	359 444 €	1 091 251,72 €
Total	33 169 270 €	39 249 461 €	53 491 796 €	42 087 340 €	49 720 074 €	33 599 573,24 €
REALISATION INVESTISSEMENT RI	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réelles	5 160 737 €	13 138 869 €	19 136 232 €	4 771 529 €	10 221 746 €	8 441 473,36 €
Ordre	3 196 954 €	3 432 288 €	3 436 585 €	4 389 677 €	5 535 079 €	2 891 100,69 €
Report	1 464 405 €	0 €	0 €	3 991 854 €	359 444 €	1 091 251,72 €
Total	9 822 095 €	16 571 156 €	22 572 817 €	13 153 060 €	16 116 269 €	12 423 825,77 €

Taux de réalisation Réelles	39,03%	82,85%	52,77%	27,60%	38,21%	51,08%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100,00%	51,71%	98,44%	81,24%	97,13%	77,18%
TOTALE REALISATION hors virement	54,85%	73,66%	66,78%	49,28%	49,12%	58,16%

III- Présentation des Principales Compétences

1. Eau Potable

Pour la compétence eau potable, 13 communes sont adhérentes, 12 communes en 2017, puis une 13^{ème} avec l'intégration de la commune de Mauzac en 2018. Les missions sont les suivantes :

La production de l'eau potable (comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation) pour les 12 premières communes citées, production réalisée par les unités de production d'eau potable de Roques et de Pinsaguel.

Le transport et stockage de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) par les canalisations vers les réservoirs (Réservoirs enterrés ou semi-enterrés ou châteaux d'eau).

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (via ses ouvrages de stockage et de transport) jusqu'aux usagers.

Les communes alimentées sont réparties sur les deux rives de la Garonne, ce qui permet de distinguer les services « Rive Droite » et « Rive Gauche », chacune alimentée par sa propre UPEP³ :

Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate,

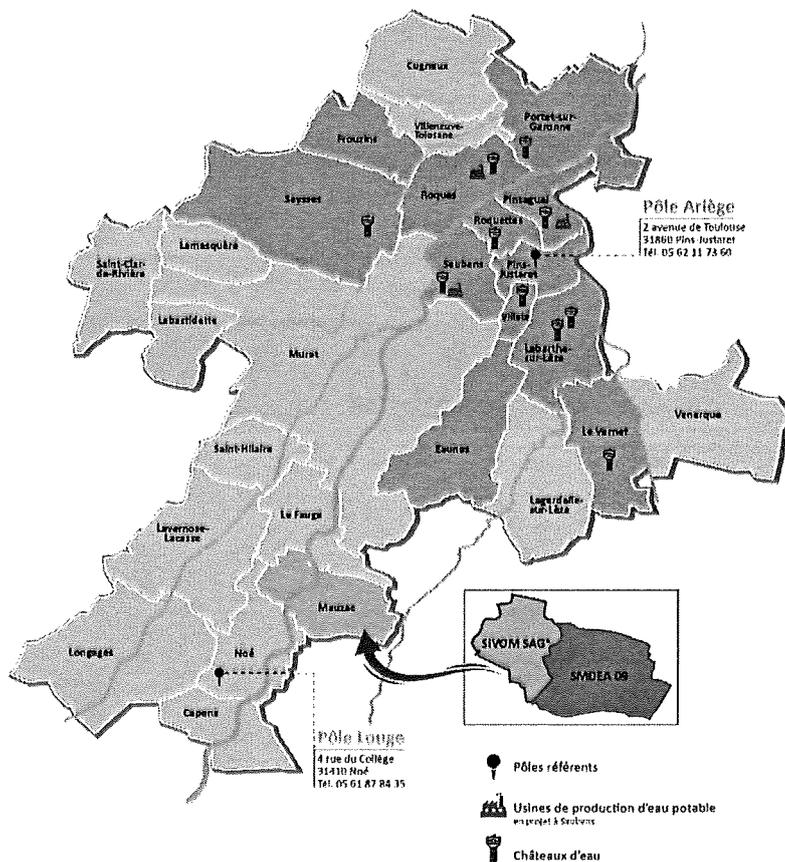
Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UPEP de Roques, + Bourg de Mauzac, un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG^e, auprès de :

Réseau 31 (UPEP de Périphérie Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite, Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes, Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut. A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09.

Des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG^e, auprès de :

Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux
SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,
Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG).



³ UPEP : Unité de Production d'Eau Potable

2. Assainissement Collectif

Pour la compétence assainissement collectif, 23 communes sont concernées. Nos missions, dès 2017, ont été les suivantes :

- La collecte des eaux usées,
- Leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur traitement ou dépollution par l'intermédiaire de STEU⁴, avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

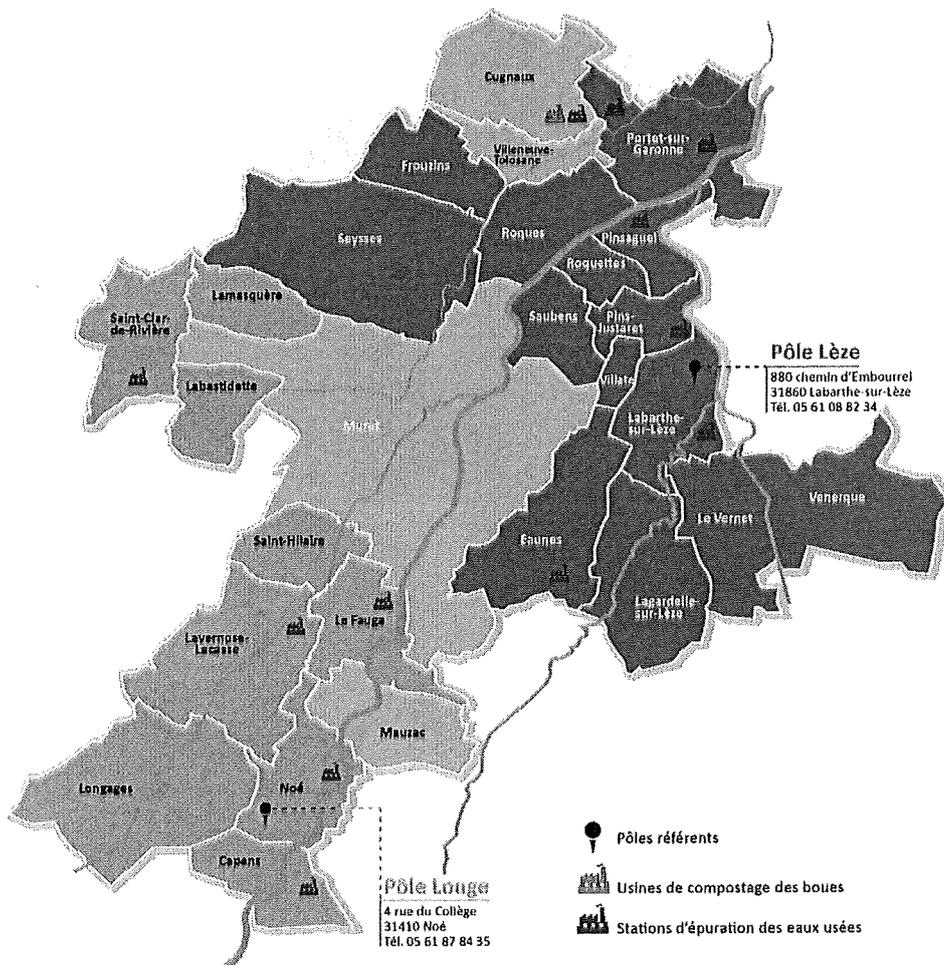
Les sous-produits issus de l'épuration (refus de dégrillage, sables, graisses et boues) sont également traités par le SIVOM SAG^e et certaines de nos stations d'épuration traitent également des eaux usées d'autres collectivités, telles que :

Toulouse Métropole : pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux

SICOVAL : pour la commune de Vieille-Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet et Clermont-le-Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze

Quelques usagers de la ville de Muret, sur la STEU d'Eaunes

Les eaux usées de Saubens sont quant à elles transférées et traitées sur la STEU de Joffrey à Muret.



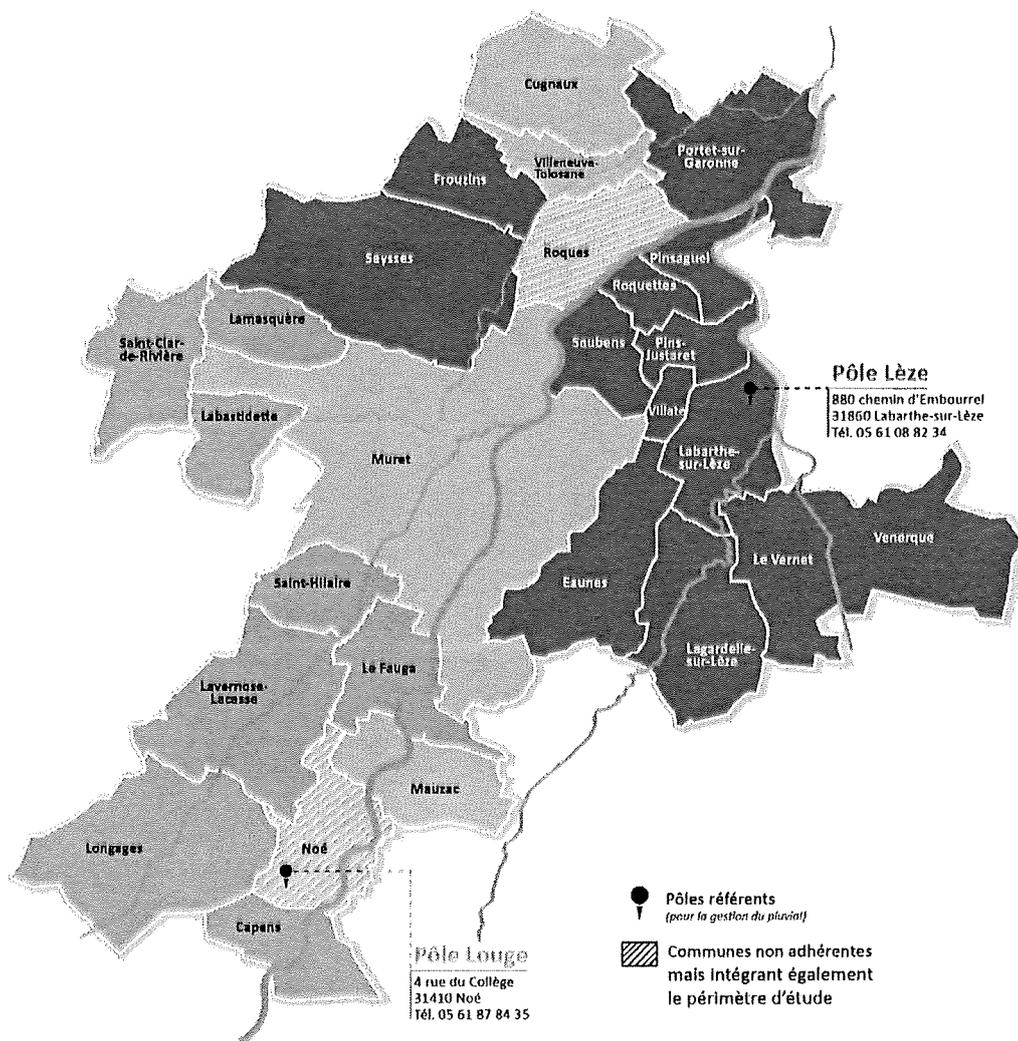
⁴ STEU : Stations de Traitement d'Eaux Usées

3. Eaux Pluviales Urbaines

Pour la compétence eaux pluviales urbaines, le territoire couvre les 23 communes suivantes :

Capens, Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Lèze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Noé, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Roques sur Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens,

Seysse, Venerque et Villate, et les missions, telles que présentées en page 4 du présent document et exercées depuis 2018, ont vocation à maîtriser les risques de débordements et d'inondation, en mettant en œuvre des solutions adaptées aux limites de gestion par les réseaux, ainsi qu'aux nouveaux enjeux principaux climatiques, écologiques et de préservation de la ressource.



4. GEMAPI

Le SIVOM Saudrune Ariège Garonne a défini un Plan Pluriannuel de Gestion de la Saudrune et du Roussimort (PPG) pour la période 2019-2024. Basé sur une étude fine du bassin versant (2016-2017), ce PPG comprend des interventions sur les cours d'eau de la Saudrune, du Roussimort (ou Binos, ou Rébichet) et du Laramet, répartis sur huit communes du département de la Haute-Garonne.

Afin de réaliser des interventions en terrains privés (le lit et les berges des cours d'eau), et de légitimer l'intervention avec des fonds publics sur des terrains privés, la déclaration d'intérêt général (DIG) a été sollicitée (six communes concernées) et validée par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2019 pour une durée de 5 ans.

Le SIVOM est en effet habilité par l'article L.211-7 du code de l'environnement, à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Parmi les actions du PPG, celles qui sont soumises à déclaration au titre du code de l'environnement et conformément au Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R. 122-2).

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) se décline suivant quatre orientations :

- Lutter contre les différentes formes de pollution de l'eau
- Lutter contre les perturbations de la ressource en eau
- Restaurer le bon potentiel hydromorphologique et écologique
- Protéger les biens et les personnes.
- Les actions du PPG visant à réduire les désordres diagnostiqués en étude préalable sont synthétisés dans les tableaux « Programme 2016-2021.xls » et « Programme 2017-2021 par communes.xls » (année à recalculer de 2019 à 2024 compte tenu des délais pris par l'étude).
- En fin d'année, un programme précis de travaux est établi pour l'année suivante (voir le fichier joint « Programme prévisionnel 2021.pdf »). Il est adapté par rapport aux actions prévues au PPG en fonction :
 - De l'évolution du milieu depuis l'étude préalable
 - Des contraintes/opportunités rencontrées (culture sur parcelle, météo, urgence, disponibilité parcelle, appel à projet), des reports de l'année précédente

Une fois l'année achevée, les actions sont détaillées dans les Rapports d'Activité. Les actions réalisées au travers de ce plan entériné par la DIG, bénéficient du soutien financier des organismes financiers suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil Régional Occitanie (à travers leur Plan d'intervention Régional)
- Conseil Départemental 31

5. La SPL « Les Eaux du SAG^e » : un outil au service de nos compétences

Une nouvelle gouvernance s'est donc mise en place, dès 2017, et a décidé sans délai des grandes orientations, qui pouvaient être données à cette structure élargie à un territoire englobant 23 communes et géographiquement situé au sud-ouest de l'agglomération toulousaine et limitrophe de la commune de Muret.

➤ La SPL « Les Eaux du SAG^e »

Au 1^{er} janvier 2019, le SIVOM SAG^e et la Ville de Muret se sont associés pour créer la SPL « Les Eaux du SAG^e », en tant que premiers actionnaires fondateurs de cette Entreprise Publique Locale (EPL). Ainsi, le SIVOM SAG^e a régularisé l'absence de régie à autonomie financière et a répondu à l'injonction de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par lettre adressée au SIVOM de la Saurdrune en décembre 2016, pour les compétences Eau potable et Assainissement. La SPL est une structure juridique de droit privé, de nature commerciale (statut de société anonyme), avec un capital exclusivement public. Elle permet à ses actionnaires publics de recourir, sous conditions, à ses services, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La SPL « Les Eaux du SAG^e » intervient sur le territoire de 27 communes et porte sur plusieurs compétences :

Gestion du service d'eau potable :

L'exploitation, la surveillance de la qualité, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de production, stockage et distribution d'eau potable ;
La gestion, facturation et assistance aux usagers ;
Les ventes/achats d'eau en gros ;
La sécurisation des poteaux incendie ;

Gestion du service d'assainissement collectif :

Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de collecte et traitement des eaux usées ;
La gestion, facturation et assistance aux usagers ;
L'élimination et la valorisation des boues produites ;
L'assainissement pluvial urbain ;

Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage / Conseil-expertise, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et de la voirie.

➤ Composition du capital

Au 31 décembre 2021, le capital est détenu selon la répartition suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Sièges	Entité	Capital	Actions	Montant	Sièges
13	SAG ^e	99,70%	99 700	997 000 €	81%
1	MURET	0,05%	49	490 €	6%
1	MURETAIN AGGLO	0,10%	101	1 010 €	6%
1	NOE	0,15%	150	1 500 €	6%

➤ Aspects comptables

Exercice 2019

Un premier contrat en régie intéressée a été conclu entre le SIVOM et la SPL pour une durée d'un an.

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle le Sivom SAG^e passe un contrat avec la SPL pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation dit "intéressement". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais donne une certaine autonomie de gestion au régisseur (article R. 2222-5 du CGCT).

Caractéristiques :

- La collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service
- Le gérant assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers.
- Le délégant assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur.
- Le régisseur encaisse les recettes du service au nom et pour le compte du délégant.

Selon l'article R. 2222-5 du CGCT, le contrat de concession détermine :

- les modalités de liquidation et de mandatement de la rémunération du régisseur (SPL) intéressé par l'établissement public (Sivom SAG^e) ainsi que, s'il y a lieu, les conditions du versement d'avances ;
- la transmission au moins semestrielle par le régisseur intéressé à l'établissement de l'état des charges et des produits, globalisés par compte et par nature, résultant de la régie intéressée, état au vu duquel l'ordonnateur émet après contrôle les titres de recettes et les mandats de dépenses et intègre ces opérations de la régie intéressée à la comptabilité de l'établissement ;

Au niveau des charges :

Le régisseur intéressé liquide toutes les dépenses d'exploitation du service de production, transport, stockage et distribution d'eau potable hors charges d'intérêts d'emprunt et capital de la dette. Le régisseur intéressé reverse directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses d'exploitation comprennent : Les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation du service y compris la charge du personnel. Les charges de renouvellement des équipements sont à la charge du Sivom SAG^e.

Au niveau des produits :

Le régisseur intéressé collectera directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée.

Le régisseur intéressé appliquera toutes les délibérations tarifaires du Sivom SAG^e.

Au niveau des modalités (article R. 2222-5 du CGCT) :

- la transmission mensuelle à l'établissement de toutes les pièces utiles pour l'exercice, le cas échéant, de ses droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée acquittée au cours du mois au titre de l'activité de la régie intéressée ;
- les reversements des fonds disponibles de la régie intéressée dans la caisse du comptable public ;
- les modalités de contrôle du régisseur intéressé par l'établissement s'effectue à partir du grand livre comptable et de la balance générale,

Au niveau de la rémunération :

Rémunération des charges d'exploitation :

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée appliquera sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

Intéressement au résultat

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Il est facturé en mai de l'année n+1.

Exercice 2020

Un second contrat de concession en régie intéressée a été conclue entre le SIVOM et la SPL. Le contrat a une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il s'agit de confier à la SPL Les Eaux du SAG^e l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à l'intérieur du périmètre de compétence eau potable du SIVOM SAG^e.

Le Délégué assure l'exploitation du service à ses risques et périls financiers

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée applique sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %.

Le SIVOM SAG^e règlera à la SPL Les Eaux du SAG^e une rémunération au bordereau de prix majoré de 7%.

Exercice 2021

Le mode de rémunération établi lors de l'exercice 2020 a été modifié.

La rémunération du délégué est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégué résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du 01/01/2020 du contrat et pendant toute sa durée :

Partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti. Le prix est ajusté annuellement par décision de la collectivité. Elle est notifiée avant le 31/12/N-1 pour l'année N.

Compostage : La SPL les Eaux facture auprès des usagers et clients en fonction d'un bordereau de prix.

Matière de vidange et de curage : La SPL les Eaux du SAG^e facture directement auprès des utilisateurs des unités des sous-produits.

Redevance de contrôle : La redevance de contrôle est fixée à 12 000 € par an.

Pluvial : La rémunération du délégué pour les prestations est effectuée en fonction d'un bordereau de prix ci-annexé au présent contrat. Les prestations sont facturées en fonction d'un bordereau de prix avec une marge de 7%.

Le montant est plafonné à 235 536 euros par année.

Branchements et petit travaux et travaux d'urgence : Sur bordereau de prix + une marge de 7 % et Frais d'honoraires de 5.5 % sur chaque devis.

Bilan

Ainsi, d'un point de vue comptable, le chiffre d'affaires a évolué.

En effet, les évolutions du mode de calcul du contrat impliquent que de plus en plus de charges liées à l'activités (hors investissement) soient progressivement basculées sur la SPL dans le cadre du contrat de concession. Ceci explique l'évolution de résultat à la baisse. **Cette évolution est caractéristique de l'évolution classique d'une société.**

Les actionnaires gardent la charge des investissements.

Les charges de personnel augmentent car les départs d'agents de droit public mis à disposition de la SPL sont remplacés par des salariés de droit privé en accord avec la réglementation des services publics industriels et commerciaux.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
 Solde Intermédiaire de Gestion SPL Les Eaux du Sage			
Chiffre d'affaires	936 604,94	9 105 804,13	13 740 256,41
Chiffre d'affaires	936 604,94	9 104 431,83	13 720 363,91
Variation du stock de production		1 372,30	19 892,50
Consommation	-	582 202,06	1 525 187,44
Achats consommés		802 024,44	1 391 226,32
Variation du stock		219 822,38	133 961,12
Marges sur matière ou commerciale	936 604,94	8 523 602,07	12 215 068,97
Services extérieurs	116 971,57	2 162 193,80	4 707 413,08
Autres services extérieurs	37 881,18	4 692 804,47	4 879 326,94
Transfert de consommations			
Valeur ajoutée	781 752,19	1 668 603,80	2 628 328,95
Impôt, taxes & versements assi.	304 003,66	314 331,15	287 682,95
Charges de personnel	379 446,18	1 599 170,12	1 935 465,35
Subventions d'exploitation		8 991,38	
Excédent brut d'exploitation	98 302,35	235 906,09	405 180,65
Autres charges de gestion courante	4,74	7 152,29	560 642,52
Autr. produits de gestion courante	11,79	87,89	61,15
Charg. exceptionn. sur opér.gest.	2 319,10	1 320,37	5 164,23
Produits exceptionnels/opér. gest.		300,00	852,46
Prov. à caract. de charg. d'expl.		64 248,74	156 615,67
Repr. à caract. de charg. d'expl.			64 248,74
Transf. de charges d'exploitation	4 031,23	331 296,10	288 904,92
Transfert charges exceptionnelles		625,23	87 093,06
Excédent brut d'exploitation corrigé	100 021,53	23 681,73	123 918,56
Redevances de crédit bail			
Charges financières			102,59
Produits financiers	31,68	274,28	958,65
Charges exceptionn./opér.finan.			
Prod. exceptionnels/opér.finan.			70,59
Prov. financ. classées en trés.			
Repr. financ. classées en trés.			
Particip. salariés impôts/bénéf.	29 454,00	1 625,00	25 406,00
Transf. de charges financières			
Capacité d'autofinancement	70 599,21	22 331,01	99 439,21
Charges nettes/cession de valeurs			
Produits nets /cession de valeurs			
Valeurs cptables des élém.actifs			
Produits des cess. d'élém. actifs			
Am.& prov. class. en fonds roul.		21 284,31	86 743,45
Repr. classées en fonds de roul.			
RESULTAT NET	70 599,21 €	1 046,70 €	12 695,76 €



6. Orientations Stratégique de nos Politiques Publiques

Face aux nouveaux enjeux territoriaux, politiques, réglementaires, économiques et environnementaux, les grands principes retenus par la nouvelle gouvernance ont été les suivants :

- Poursuivre les investissements engagés à court terme, avant la fusion.
- Réaliser un état des lieux de l'existant et se doter d'une bonne connaissance du patrimoine.
- Lancer les études pour améliorer et sécuriser la distribution en eau potable, et mutualiser et rationaliser les systèmes d'assainissement collectifs à l'échelle du nouveau territoire fusionné.
- Se doter d'outils d'aide à la décision, en réalisant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et en eaux pluviales urbaines.
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement, tout en garantissant aux usagers un prix de l'eau maîtrisé pour un service public de qualité, en continu.

C'est en s'appuyant sur les outils stratégiques, tels que les SCoT⁵, le SDAGE⁶, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, le PGRI Adour-Garonne 2016-2021, ... que les élus ont souhaité conduire leurs politiques publiques et organiser les compétences du SIVOM SAG^e, à l'échelle des bassins versants du grand cycle de l'eau et en s'appuyant sur des partenariats forts.

➤ Compétence Eau potable

Le schéma directeur porte sur sept grands thèmes d'investissements :

- Dysfonctionnements avant la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements à la suite de la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements dus à l'urbanisation future
- Sécurisation
- Renouvellement de réseau et recherche de fuite
- Réhabilitation des ouvrages
- Renforcements d'opportunité

Les investissements majeurs répartis dans les différents thèmes précités ci-dessus sont les suivants :

❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Seysses/Frouzins :

Ce premier aménagement se décompose sur deux opérations :
Maillage de l'alimentation du réservoir de Seysses par l'avenue des Pyrénées
Nouveau réservoir sur tour sur Seysses/Frouzins

Dès septembre 2017, ils ont lancé les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, en prenant en compte les données des études des précédents schémas directeurs respectifs à chacun des anciens syndicats d'avant la fusion. Ce travail a représenté deux années consécutives d'études et de réflexions sur les grands choix stratégiques de développement de notre territoire, pour en décider, in fine, la programmation pluriannuelle des investissements futurs à réaliser, à l'horizon 2030-2040.

⁵ SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

⁶ SDAGE : Schéma

La deuxième partie de cet investissement correspond à l'augmentation d'un réservoir sur tour pour les communes de Seysses et Frouzins. Deux sites d'implantation de ce futur ouvrage ont été proposés dans le SDAEP et seront à étudier, à échéance 2030-2032.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Saubens :**

Le SDAEP a préconisé la création d'un stockage supplémentaire, soit au niveau de l'unité de Saubens soit en direction de Muret tout en restant sur les hauteurs du coteau, afin de bénéficier d'une bonne altimétrie. Ce stockage permettrait également d'alimenter la ville de Muret en complément des besoins du SIVOM SAG^e. Il est envisagé de réaliser cet ouvrage en fonction du devenir de l'usine de production d'eau potable de la Naverre à Muret.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Le Vernet :**

Des échanges avec le SPEHA permettent d'envisager de créer une interconnexion de secours entre nos deux réseaux par la commune de Lagardelle-sur-Lèze. A ce jour, nous n'avons pas d'estimation financière, dans l'attente de définir un point de raccordement.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Portet-sur-Garonne :**

Le SDAEP a préconisé un raccordement sur les conduites de Clairfont (Toulouse Métropole). Un accord de principe a été donné par Toulouse Métropole au SIVOM SAG^e.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Roques :**

Différentes interventions sont proposées dans le SDAEP, à savoir :
Modification d'alimentation du réservoir de Roques (en direct de l'usine)
Changement des pompes de refoulement pour l'horizon 2040

❖ **Aménagements de sécurisation des alimentations :**

Trois sécurisations ont été étudiées dans le SDAEP :
Secours entre rive droite et rive gauche
Secours Mauzac
Secours Villate / Labarthe

A noter qu'à ce jour, le secours de Mauzac n'est pas viable techniquement, ni financièrement.

❖ **Interconnexion Rive Gauche / Rive Droite :**

Après la mise en service de l'UPEP de Saubens, le territoire syndical sera couvert, pour ses besoins en alimentation en eau potable, par deux unités de production situées à Roques et Saubens.

Le maillage entre ces deux unités permettrait de sécuriser une partie du fonctionnement de ces installations.

Ce maillage correspond uniquement à la pose du tronçon A sur le principe d'un secours de Seysses et Frouzins par Saubens, pour un montant de travaux de 3 200 000 € intégrant l'ajout d'une pompe à Roques. Cependant, cette solution pourrait être revue par la création d'un réservoir sur tour à Saubens interconnecté aux réservoirs de Bétance à Muret.

❖ Usine de Roques :

Des travaux d'investissement sont engagés sur l'année 2021. Ils consistent au remplacement de la filière d'ultra-filtration membranaire, arrivée en fin de vie après 16 années de fonctionnement, par la mise en place d'une désinfection avec ultra-violets, le changement de désinfectant par du chlore gazeux au lieu du bioxyde de chlore et le transfert des eaux sales de process vers la Saudrune.

Une prise d'eau en Garonne a également été étudiée avec une adaptabilité de la filière de traitement en conséquence, mais cette solution pour un coût de 6 630 000 € n'a pas été retenue.

❖ Usine de Jordanys :

Le coût de démolition de l'usine de Jordanys a été évalué à 150 000 € HT.

➤ Compétence Assainissement Collectif

Le diagnostic a permis d'élaborer un état des lieux exhaustif par commune, des systèmes d'assainissement et de leur environnement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour en déterminer ensuite un programme de travaux chiffré, dont l'objectif est d'apporter des solutions concrètes pour chacune des anomalies constatées dans la phase de diagnostic et répondre aux besoins futurs de développement du territoire.

Différents objectifs étaient recherchés : résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire du service, Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire, mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur.

En réalisant ce programme d'actions, conformément au calendrier prévisionnel, le SIVOM SAG^e disposera ainsi de systèmes d'assainissements performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de son environnement et à ses perspectives de développement.

❖ Actions du programme de travaux

Améliorer l'existant

L'objectif de ces actions est de résoudre les anomalies existantes identifiées dans le cadre des investigations de terrain ; ces anomalies perturbent le fonctionnement des réseaux et des stations.

Ces travaux ont trois finalités : l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), l'élimination des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM), l'amélioration des conditions d'exploitation, des ouvrages et de la surveillance des délestages.

Les travaux proposés visent à répondre de manière ciblée aux défauts repérés :

- Reprise de regards à l'origine d'apports d'eaux claires : étanchéité/ragréege, reprises ponctuelles ou réhabilitation complète,
- Déconnexion de grilles avaloirs raccordées au réseau d'eaux usées,
- Mises aux normes des branchements particuliers : les tests à la fumée ont permis de recenser des habitations non conformes ; si le diagnostic de branchement est à la charge du syndicat, les travaux de déconnexion sont à la charge des particuliers,
- Réhabilitation de postes de relevage : réhabilitation partielle ou complète selon l'état du poste,

- Mise en place d'équipement de surveillance des ouvrages de délestages, pour mise en conformité avec la réglementation.

L'ensemble des défauts ponctuels identifiés ont été cartographiés sous SIG et sont retranscrits dans une base de données (pour les secteurs investigués en 2018), facilitant leur localisation à l'issue de l'étude et le suivi des réparations. Au-delà de ces travaux ponctuels localisés, trois enveloppes ont été chiffrées pour compléter les travaux préconisés ; il s'agit de :

- Réhabilitation de 5 % des regards de visite
- Reprise de 2 % des branchements particuliers
- Mise à la côte de 10 % des regards pour assurer la bonne connaissance et exploitation des réseaux

Approfondir le diagnostic

L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance des réseaux :

- Diagnostic des activités autres que domestiques, notamment en lien avec les problématiques d'exploitation liées aux graisses sur différentes zones d'activités du territoire ;
- Campagnes de mesure sur les systèmes, sur lesquels les situations demeurent préoccupantes (Seysses, Frouzins, Eaunes, Pins-Justaret, Pinsaguel...) avec visites nocturnes et inspections caméra pour continuer la localisation précise des anomalies ;
- Inspections télévisuelles sur des secteurs suspectés de présenter des canalisations en mauvais état ou en tout état de cause montrant des problématiques d'eaux claires parasites de temps sec comme de temps de pluie.

Améliorer la collecte

Les travaux d'amélioration de la collecte proposés s'attachent à assurer la performance du réseau de collecte des eaux usées :

- Réhabiliter les canalisations sur lesquelles des problèmes se surimposent : défauts multiples attestés par les passages caméra avec infiltrations d'eaux claires parasites, accompagnés de défauts identifiés par le diagnostic des réseaux et provoquant de manière fréquente ou temporaire des dysfonctionnements du réseau d'eaux usées,
- Proposer un programme de travaux échelonné sur plusieurs années en priorisant les secteurs d'intervention selon l'urgence et/ou les corrélations d'opportunité avec d'autres travaux (reprise de voirie, opération coeur de village...),

Ces améliorations recroisent la problématique de gestion patrimoniale des réseaux et permettent par le biais des connaissances acquises dans le cadre du schéma d'orienter les investissements vers les secteurs les plus nécessaires.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Travaux de reprise des collecteurs par technique traditionnelle de pose des réseaux : secteurs présentant des défauts structurels importants et nombreux, il n'existe pas d'autres options que la reprise totale des réseaux et des branchements,
- Travaux de chemisage avec gainage des conduites par l'intérieur sans ouverture de tranchée. Ce type de solution est envisagé lorsque l'état le permet, c'est-à-dire lorsque les défauts structurels ne sont pas de nature à créer des gênes à l'écoulement et au bon acheminement des eaux usées de manière gravitaire. La réhabilitation par chemisage inclut la reprise des branchements.

Sur les zones concernées, la dépose des collecteurs en amiante ciment a été systématiquement prévue.



Etendre la collecte

Les scénarii d'extension de la collecte ont été élaborés en prenant en compte plusieurs points importants :

- La prise en compte des volontés exprimées par les élus dans le cadre des réponses aux questionnaires envoyées en février 2018, des documents d'urbanisme existants et approuvés ; le zonage d'urbanisme identifie les zones qui auront vocation à accueillir un développement de l'habitat et de la population,
- Une confrontation avec le zonage d'assainissement existant, afin de continuer si possible de travailler dans la continuité et la transparence des décisions prises antérieurement.

Il est important de noter que, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans les documents d'urbanisme, la collecte et le raccordement au réseau public d'assainissement restent à la charge de l'aménageur (avant rétrocession ultérieure au domaine public).

Pour ce volet précis, le travail qui a été mené dans le cadre du SDA a été d'identifier si les réseaux publics d'assainissement actuels permettaient de desservir les secteurs prévus à l'aménagement, considérant que les travaux réalisés par les aménageurs respectent les règles de l'art. Pour les autres secteurs à desservir, la présente étude a consisté au recensement et l'évaluation des besoins en réseaux pour la desserte.

Redimensionner les collecteurs et les ouvrages

L'objectif recherché dans ce domaine vise à assurer la collecte des effluents et la continuité du service face aux urbanisations et à l'augmentation de la population, tout en traitant au maximum les problématiques d'eaux claires parasites. En effet, ces dernières présentent des impacts non négligeables sur le fonctionnement global des systèmes : surdimensionnements de l'investissement, élévation des coûts de fonctionnement, altération de la qualité du traitement et des rejets, risques de by-pass et de non-conformité réglementaire (centile 95 des stations).

Les travaux concernés portent notamment sur :

- Renforcement de réseau : augmentation du diamètre de la canalisation d'eaux usées pour assurer le transit des flux horaire d'effluents (comprendre eaux usées plus contribution des eaux claires identifiées lorsqu'elles sont incompressibles),
- Renforcement de postes de relevage : selon les cas, renforcement partiel comprenant un renforcement des pompes et l'hydraulique du poste ou renforcement lourd, avec reprise du génie civil et de la structure de l'ouvrage.

Ces renforcements de réseaux et d'ouvrages s'accompagnent naturellement d'un objectif de diminution de leur sensibilité aux eaux claires parasites permanentes ou de temps de pluie. L'approche consistant en la recherche de la meilleure rationalisation des flux observés : travail préalable à effectuer sur la collecte avant d'envisager des renforcements.

Améliorer le traitement

Les travaux d'amélioration du traitement proposés s'attachent à préciser les actions nécessaires pour permettre le meilleur traitement des eaux usées sur les périmètres des systèmes d'assainissement : à court terme, lorsque nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des stations existantes et faciliter leur exploitation, à long terme, pour disposer d'outils bien dimensionnés et performants en adéquation avec les charges projetées par :

La mutualisation des systèmes de traitement avec la création des réseaux et des ouvrages de transfert, l'extension de capacité des stations existantes. Pour rappel, le diagnostic des systèmes d'assainissement a montré au niveau des stations d'épuration du territoire que : deux stations d'épuration présentent des taux de charge actuels supérieurs à 80 %, trois stations d'épuration vont atteindre à moyen terme leur capacité nominale d'installation, les performances sont à asseoir sur l'ensemble des stations du territoire. Un travail

important de projection des charges aux échéances 2030 et 2040 a été réalisé dans le cadre de l'état des lieux.

❖ Chiffrage du programme de travaux

Le programme de travaux proposé est basé sur les chiffrages suivants :

- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2013 du système Labarthe-sur-Lèze, en s'appuyant sur les linéaires et les faisabilités renseignés dans les études antérieures,
- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2016 des systèmes Saudrune Cugnaux et Saint-Clar-de-Rivière sur la base du programme de travaux retenu dans la délibération du 09 Octobre 2017,
- Production des chiffrages pour les nouvelles propositions d'action identifiées dans le cadre de la présente étude réalisée par Cereg et Dumons, tant sur les réseaux que sur le volet traitement,
- Valorisation des chiffrages des missions de niveau plus avancé que le stade de schéma directeur en cours sur le territoire : études de faisabilité, études de conception de missions de maîtrise d'œuvre (AVP...).

❖ Hiérarchisation des actions

Pour permettre de répondre aux différentes problématiques observées, ainsi qu'aux objectifs fixés, plusieurs types d'actions ont été relevées afin de :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- Améliorer la collecte en réhabilitant les tronçons responsables des intrusions d'eaux claires,
- Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire,
- Assurer un traitement fiable dans le temps et correctement dimensionné pour faire face aux charges futures.

Une hiérarchisation purement technique de chacune de ces actions en découle, opérée sur trois niveaux distincts, comme suit :

- Niveau 1 : Actions indispensables à réaliser sans lesquelles la continuité du service n'est pas assurée,
- Niveau 2 : Actions nécessaires pour la bonne conduite du service,
- Niveau 3 : Actions permettant d'optimiser et d'étendre le service.

La hiérarchisation des actions ne doit pas être confondues avec leur priorité / échéance. Une action de Niveau 1 de hiérarchisation (action sans laquelle la continuité du service ne pourra être maintenue) peut très bien être planifiée à une échéance lointaine.

❖ La définition des échéances

La programmation pluriannuelle vise à définir, par une durée et des périodes déterminées, les investissements à réaliser sur le territoire en matière d'assainissement. L'analyse de fonctionnement des solutions préconisées permet d'identifier des jalons temporels à intégrer. L'étude menée dans le cadre du SDA a donc consisté pour cet aspect à renseigner deux critères ont servi le travail de programmation à réaliser ultérieurement :

- L'échéance de réalisation pour les opérations pour lesquelles il est possible de définir une échéance technique (exemple : les évaluations montrent que la capacité nominale de la station du Fauga sera dépassée à un horizon 2023 – 2026),

- La logique d'enchaînement : pour toutes les opérations qui nécessitent des prérequis, il est nécessaire de préciser l'enchaînement à respecter dans le phasage des travaux (exemple : réaliser l'extension de la station du Fauga avant de prévoir la réalisation du transfert de Lavernose).

Chaque fois que cela est possible, la hiérarchisation est ainsi accompagnée de l'échéance de réalisation. Il s'agit du socle technique à respecter pour assurer la cohérence de la mise en œuvre des choix et des stratégies.

Le travail de programmation a bien évidemment été établi avec les élus du SIVOM SAG^e, au regard des opportunités, contraintes et de la capacité de financement de l'établissement, en espérant que certaines opérations pourront bénéficier de subventions de la part de nos partenaires financiers tels que : du Conseil Départemental, de la Préfecture et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

❖ Méthode d'analyse

Dans la configuration des systèmes d'assainissement actuels, en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Les capacités installées vis-à-vis des besoins futurs à échéance 2030 et 2040,
- La période de bon service prévisionnel de la station sur la base de sa mise en service et d'une durée de vie de 35 ans,
- L'état des stations au vue de ces deux paramètres à échéance 2030 et 2040.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- Les stations de Portet Bac et Portet Bois Vert, les deux plus anciennes sur le territoire, nécessitent de trouver des solutions pour leur renouvellement / réorientation dans les meilleurs délais,
- La capacité des stations de Capens, Eaunes, Lavernose, Le Fauga, Noé et Saint-Clar est insuffisante à échéance du schéma directeur, au regard des capacités de traitement installées et des perspectives de développement approchées,
- Au-delà de cette échéance et pour anticiper la stratégie long terme, les stations Pinsaguel et Pins-Justaret arriveront à capacité nominale en 2040 ; les stations de Cugnaux et de Saint-Clar seront en limite de vie des ouvrages des premières files installées.

L'objectif du SDA est de permettre au SIVOM SAG^e de disposer d'ouvrages épuratoires performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de leurs environnement et perspectives de développement.

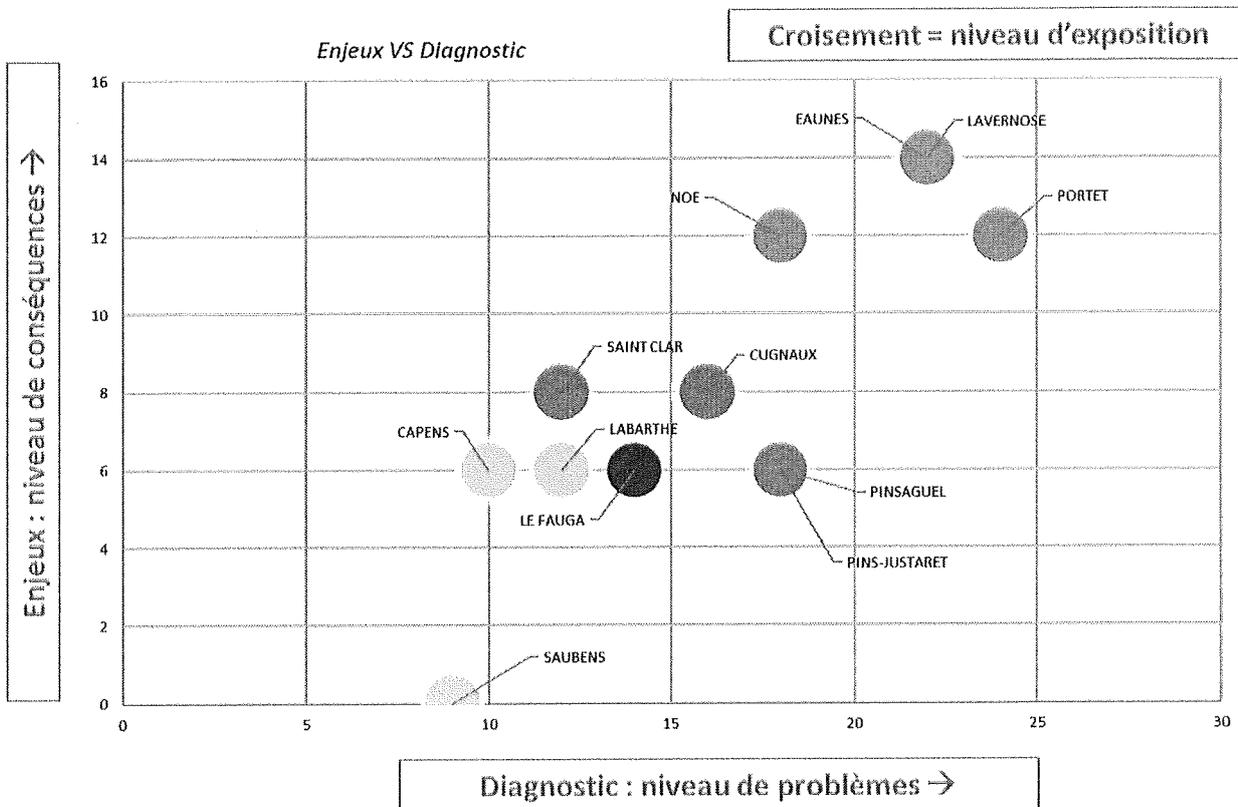
Description de la méthode

Les scénarios sur le traitement ont été traités de la manière suivante :

- Analyse des différentes solutions concernant le traitement pour chaque système d'assainissement. Certaines solutions sont éliminées de fait pour des raisons techniques ou réglementaires : zone inondable, capacité du milieu récepteur...,
- Etude à l'échelle de plusieurs systèmes d'assainissement géographiquement proche des différents scénarii envisageables,
- Analyse multicritère à l'échelle de ces bassins de collecte pour dégager le scénario le plus pertinent.

Conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement

Le SDA met en avant une inadéquation, dans certains secteurs, entre les capacités résiduelles des STEU et les évolutions urbanistiques projetées.



Il sera envisagé de mutualiser les unités de traitement, lorsque la faisabilité sera possible, afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Les principales préconisations, en terme de traitement, à moyen terme (horizon 2030-2040) sont les suivantes :

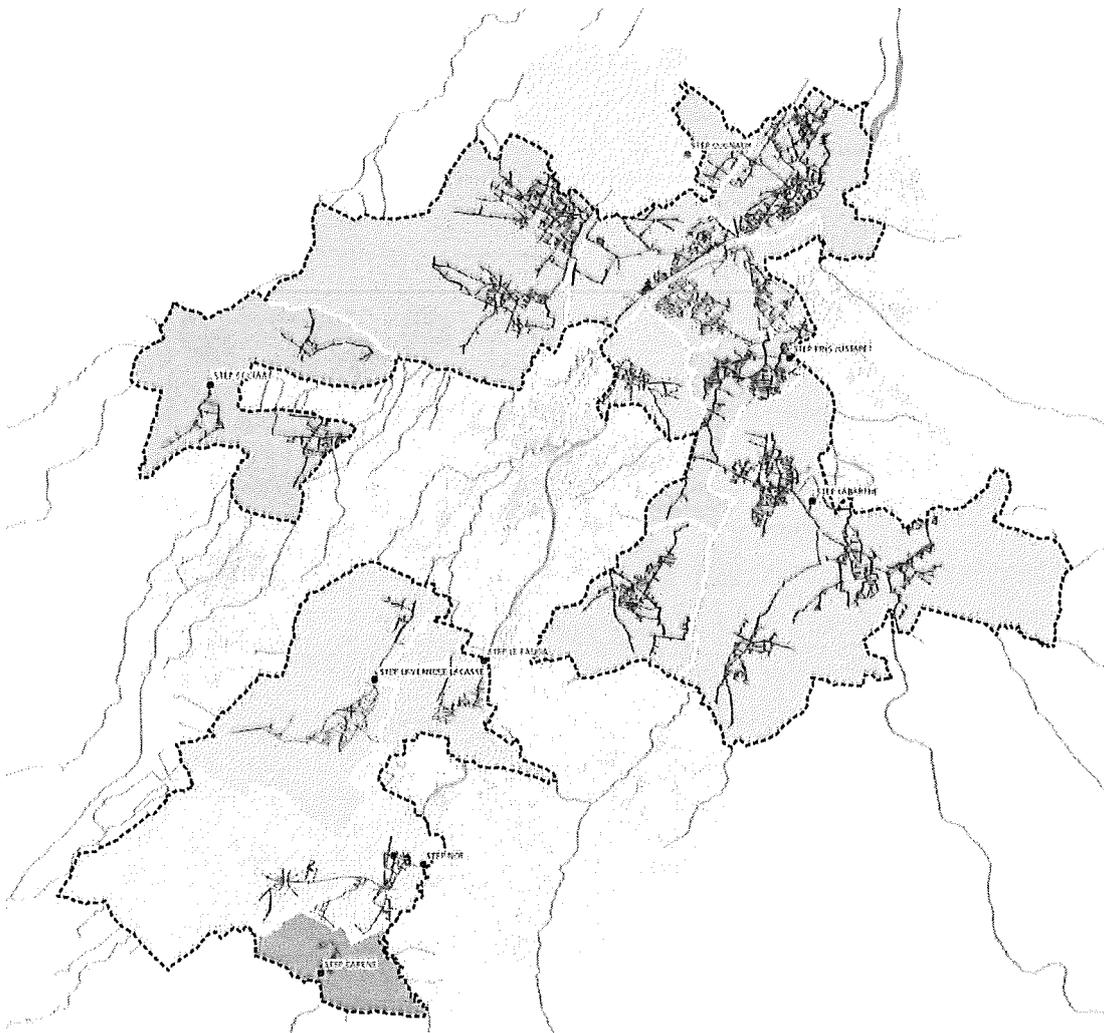
Pôle Lèze

- Raccordement de la commune de Eaunes sur la STEU de Labathe-sur-Lèze (projet en cours)
- Raccordement de la commune de Portet-sur-garonne sur la STEU à Cugnaux (projet en cours)
- Transfert des effluents de Roques vers la STEU de Cugnaux
- Transfert des effluents de Pins-Justaret sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Extension de la STEU de Labarthe-sur-Lèze

Pôle Louge

- Regroupement des communes de Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire et Le Fauga vers une seule unité de traitement : 1 STEU située à Le Fauga
- Extension de la STEU de Noé
- Extension/Réhabilitation de la STEU à Saint-Clar-de-Rivière
- Raccordement de Capens sur le STEU de Noé

Objectif : 6 STEU en 2040



➤ Politique Pluviale

Après avoir réalisé en 2019 une étude préalable, afin de définir le périmètre géographique et technique de la compétence Eaux pluviales urbaines, le SIVOM SAG^e va se doter d'un outil stratégique en lançant dans l'année courante, un schéma directeur, lui permettant ainsi :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au travers d'une campagne de recensement et de levés des réseaux (enterrés comme superficiels) et par la constitution d'un plan exhaustif et géo-référencé des réseaux pluviaux élaboré sous Système d'Information Géographique (SIG),
- De disposer d'un diagnostic du fonctionnement des ouvrages existants, tant sur les aspects quantitatifs (risque d'inondation) que qualitatifs (risque de pollution du milieu récepteur) en mettant en évidence les enjeux associés,
- De retenir les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées pour améliorer la collecte des eaux pluviales et la qualité des rejets,
- D'arrêter des mesures structurantes (solutions compensatoires collectives) et réglementaires (prescriptions de gestion à l'échelle des nouvelles urbanisations ou à la parcelle) d'accompagnement de l'urbanisation garantissant une gestion durable des eaux pluviales, et ce, grâce à :

- Un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, visant à résoudre les dysfonctionnements actuels et prendre en compte les effets de l'urbanisation.
- Un zonage de gestion des eaux pluviales en vertu de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, favorisant le développement de techniques alternatives à ciel ouvert de gestion des eaux pluviales notamment par infiltration et/ou rétention.
- Un référentiel de recommandations techniques intégrant la philosophie de mode de gestion à ciel ouvert, multifonctionnel et riche en biodiversité pour les constructions et urbanisations futures, intégrable dans les documents d'urbanisme, ...

Pour cette compétence, les dépenses sont prises en charge par le budget général du SIVOM SAG^e, excepté dans le cas d'un réseau unitaire, où elles sont réparties entre les deux budgets (Principal et Assainissement).

En 2019, il a été décidé par les élus de mettre en place :

- Une contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements etc... soit 1.5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1.5 € par habitant). Ce sont des dépenses de fonctionnement pour les communes.
- Une contribution du service assainissement est juridiquement envisageable si et seulement si elle participe à réduction des eaux claires parasites entrant dans le réseau d'assainissement collectif : 15 % du solde du plan de financement des opérations en investissement et l'équivalent des participations communales en fonctionnement.

Cette proposition permet de constituer un fonds de roulement nécessaire pour l'exploitation et pour l'investissement.

Ce dispositif financier permet alors de mettre en œuvre le principe de convention territoriale ou des offres de concours pour le financement de l'investissement.



IV- Les Dépenses de Fonctionnement

Les principales ressources du SIVOM SAG^e sont réparties en fonction de la typologie des services : administratifs ou industriels et commerciaux.

Dans le budget principal, nous y retrouvons les activités administratives principales voiries, eaux pluviales urbaines, GEMAPI et une activité accessoire liée à la location de patrimoine.

Concernant la voirie et la gestion des équipements sportifs, les participations sont calculées en fonction du montant des dépenses engagées.

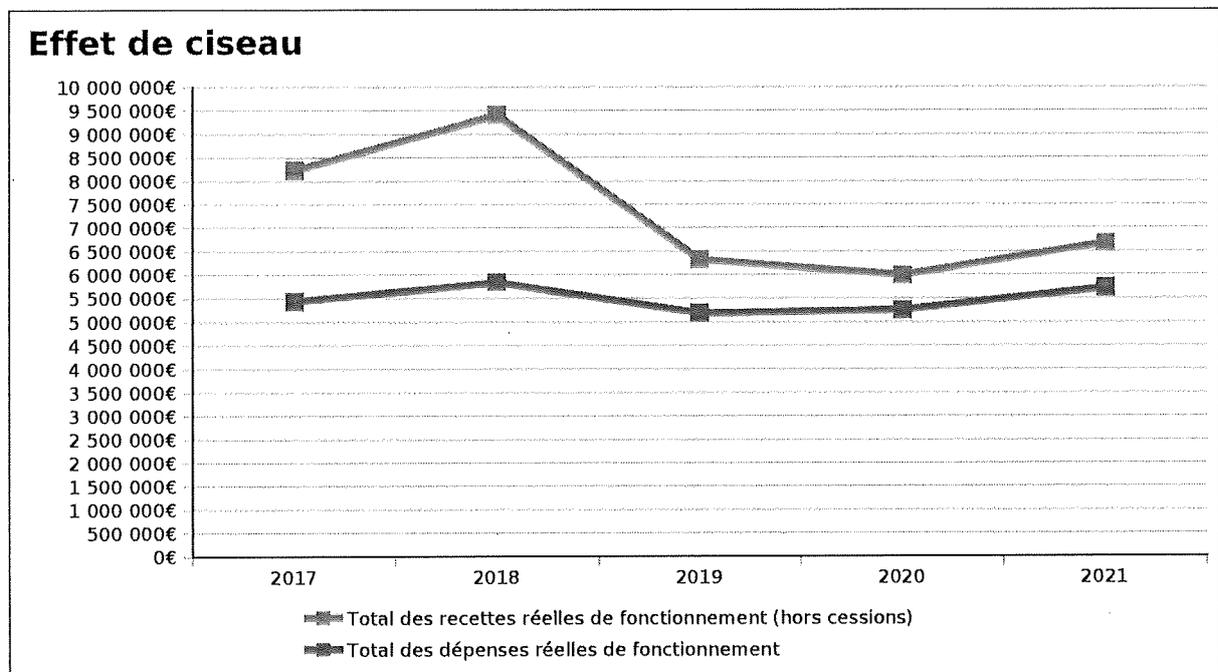
Il est à souligner que le rattachement des charges et des produits sur l'exercice 2016 n'a pas pu se faire par les services de la DGFIP pour cinq syndicats sur six. Il en va de même pour les restes à réaliser.

1. Le Budget Principal

➤ Evolution des Charges 2017-2021

Tableau comparatif sur la période :

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	8 228 454	9 403 371	6 318 753	5 984 077	6 668 102
Dépenses de fonctionnement	5 439 973	5 840 501	5 183 718	5 243 747	5 713 991



Sur la période, en fonction de la mise à jour (transfert et reprise des compétences), les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution depuis 5 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 439 573	5 840 591	5 183 718	5 243 747	5 715 591
Evolution en %	-	7,37 %	-11,25 %	1,16 %	9 %
Charges de personnel et frais assimilés	4 010 868	4 534 358	4 016 159	3 886 994	3 848 969
Evolution en %	-	13,05 %	-11,43 %	-3,22 %	-0,98 %
Charges à caractère général	577 541	520 734	440 916	687 063	866 842
Evolution en %	-	-9,84 %	-15,33 %	55,83 %	26,17 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	151 901	165 994	162 798	164 273	186 155
Evolution en %	-	9,28 %	-1,93 %	0,91 %	13,32 %
Intérêts de la dette	699 120	610 507	533 107	492 682	450 907
Evolution en %	-	-12,68 %	-12,68 %	-7,58 %	-8,48 %
Autres dépenses	143	8 999	30 738	12 734	362 717
Evolution en %	-	6 193,28 %	241,58 %	-58,57 %	2 748,37 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1,25 %	5,07 %
Charges de personnel et frais assimilés	-1,02 %	-4,04 %
Charges à caractère général	10,69 %	50,09 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	5,22 %	22,55 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-10,38 %	-35,5 %
Autres dépenses	609,68 %	253 565,95 %

Depuis 2017, l'encours de la dette a fortement baissé en lien avec la reprise de compétence de la voirie. L'endettement présenté tient des engagements des budgets Eau et Assainissement concernant un emprunt globalisé à hauteur de 3 951 K€ (solde 31/12/2021).

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	3 739 341	2 077 860	1 512 086	1 396 802	1 760 606
Evolution en %	-	-44,43 %	-27,23 %	-7,62 %	26,05 %

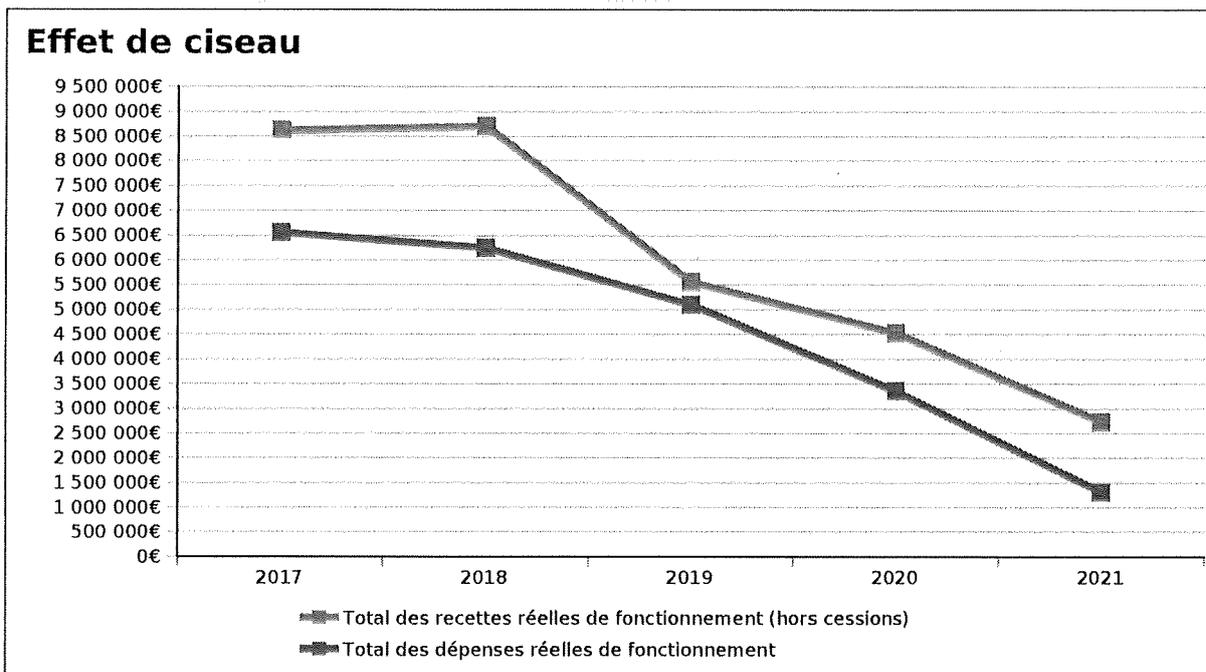
Le capital restant dû est le suivant :

	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	10 072 819 €	9 163 898 €
Evolution en %	-	-9,02 %

2. Le budget eau potable

Tableau comparatif sur la période :

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	8 622 217	8 702 420	5 552 168	4 523 337	2 731 589
Dépenses de fonctionnement	6 553 112	6 250 784	5 094 886	3 354 291	1 299 537



La période 2017-2018 est marquée par les événements suivants :

- Le non rattachement sur l'exercice des dépenses du syndicat PAG
- La reprise de l'activité en régie de l'usine de production d'eau potable de Roques, la gestion des réservoirs et l'exploitation du réseau de distribution, confiées jusqu'alors à Réseau 31 en prestations intégrées.

Sur la période 2019-2021 fait marquants :

- Création de la SPL « Les Eaux du Sage » avec la mise en œuvre du contrat pour une durée d'une année
- Régularisation des redevances avec l'agence de l'eau Adour Garonne
- Création de la provision pour pertes de créances irrécouvrables et mise en non-valeur exceptionnelle sur l'exercice 2019.
- La mise en œuvre de nouvelles dispositions au titre du contrat de délégation de services publics

Les dépenses de fonctionnement sont en forte baisse diminution depuis 5 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 553 112	6 250 784	5 094 886	3 354 291	1 299 537
Evolution en %	-	-4,61 %	-18,49 %	-34,16 %	-61,26 %
Charges de personnel et frais assimilés	1 120 000	1 148 000	1 454 012	1 252 856	0